

Restrictions, justice et renouveau marquent le budget du gouvernement

Le vice-premier ministre et ministre des Finances, M. Allan MacEachen, a présenté, le 12 novembre à la Chambre des communes, un budget basé sur trois grands thèmes:

- les restrictions (à la fois pour le gouvernement et pour l'ensemble des Canadiens). Pour la politique fiscale, cela implique une résorption du déficit par l'augmentation des recettes et le contrôle strict des dépenses;

- équité et justice. Le budget propose une refonte importante de l'impôt personnel afin de réduire considérablement les abris fiscaux existants et d'abaisser les taux d'imposition. Il prévoit également des allègements, à l'égard des taux d'intérêt, pour les propriétaires, les agriculteurs et les petites entreprises qui en ont le plus besoin, et encourage la construction d'immeubles locatifs;

- le renouveau, afin d'instaurer les conditions d'une croissance soutenue à l'avenir. Le développement industriel et des ressources, les transports, la promotion des exportations et les ressources humaines sont les cinq domaines prioritaires de la politique de développement du gouvernement.

Dépenses du gouvernement

Les dépenses passeront de 20,6 p. cent du produit national brut (PNB) en 1981-1982 à 19,2 p. cent en 1985-1986.

Dans le cadre des restrictions du total des dépenses, le gouvernement consacrera \$400 millions pour aider les personnes les plus touchées par les taux d'intérêt élevés, et les priorités en matière de développement économique, d'aide à l'étranger et de défense seront respectées.

Outre l'épargne proposée au titre des transferts aux provinces, les affectations à l'énergie et au Fonds du développement de l'Ouest seront réduites ou reportées.

Le plan financier

Le déficit fédéral baissera sensiblement en 1982-1983 et encore l'année suivante, grâce aux mesures fiscales et au plan financier. Les besoins financiers, qui compteront pour 3 p. cent du PNB cette année, baisseraient à 1,7 p. cent en 1982-1983 et à 1,2 p. cent en 1985-1986.

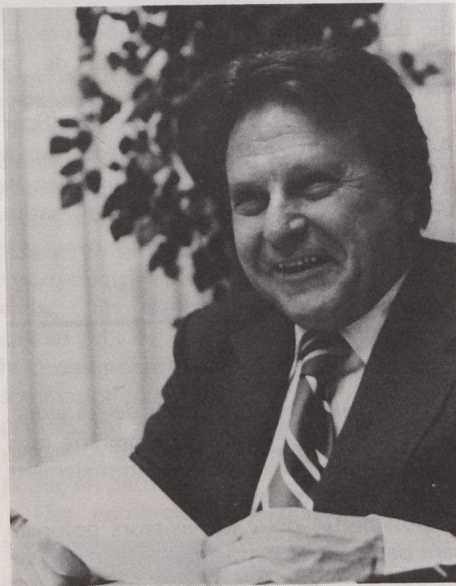
La stratégie anti-inflationniste de réduction graduelle du déficit du budget 1980 est intensifiée dans le plan financier actuel. Cela exige une forte hausse des recettes de production de pétrole et de gaz, une certaine hausse des recettes fis-

cales générales et une restriction rigoureuse des dépenses.

Les nouvelles taxes sur l'énergie rapporteront un supplément de recettes de \$900 millions en 1982-1983 et de \$1,5 milliard en 1983-1984, par rapport aux projections du budget de 1980. Les mesures budgétaires accroîtront les rentrées fiscales fédérales de \$1,4 milliard l'an prochain et de \$2,1 milliards en 1983-1984.

Impôt personnel

Le budget propose de supprimer un certain nombre de préférences fiscales spéciales, d'en limiter d'autres et d'utiliser certaines des recettes supplémentaires ainsi obtenues pour abaisser les taux d'imposition.



M. Allan MacEachen

Les taux d'imposition seront réduits pour quelque 5,8 millions de contribuables ayant un revenu imposable dépassant \$11 120.

Le dégrèvement fédéral, actuellement de 9 p. cent de l'impôt (avec un minimum de \$200 et un maximum de \$500) sera fixé, l'an prochain, à \$200 pour tous les contribuables, les personnes mariées pouvant réclamer \$200 de plus pour leur conjoint à charge, ce qui doublera le dégrèvement pour les couples à revenu modeste.

L'impôt personnel sera entièrement indexé en 1982. Cela se traduira par des réductions d'impôt fédéral et provincial dépassant plus de \$3 milliards au total en 1982.

Mesures intéressant les sociétés

La surtaxe des sociétés sera prolongée de deux ans, pour les grandes sociétés, au taux de 5 p. cent en 1982 et de 2,5 p. cent en 1983.

La moitié seulement de la déduction annuelle pour amortissement sera autorisée pour l'année d'acquisition du bien.

On ne pourra plus amortir les objets d'art ou les antiquités acquis après le budget, sauf pour l'achat initial d'une oeuvre d'un artiste canadien vivant. Enfin, de nouvelles mesures limiteront l'utilisation, par les sociétés, des actions privilégiées à terme pour le financement "après impôt".

Le plafond annuel de revenu donnant droit au taux réduit d'imposition des petites entreprises sera porté de \$150 000 à \$200 000. Pour que cet encouragement profite davantage aux entreprises en expansion, les sociétés ne pourront plus rester admissibles à cette disposition en distribuant des dividendes. Les petites sociétés seront exonérées de la surtaxe.

Le programme d'obligation des petites entreprises sera prolongé d'un an, jusqu'à la fin de 1982, pour les entreprises ayant des difficultés financières.

Un impôt de 12,5 p. cent sera prélevé sur les dividendes distribués par les petites sociétés, afin de corriger la surcompensation qu'offre actuellement le crédit d'impôt pour dividendes.

Autres mesures fiscales et tarifaires

La législation relative à la taxation de la production de pétrole et de gaz donnera suite aux ententes conclues récemment avec les provinces productrices.

Des améliorations du tarif de la préférence générale en faveur des pays en développement étendront son champ d'application et diminueront les taux sur toute une gamme de produits intéressant ces pays. Les produits importés pour handicaps pourront entrer en franchise.

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

Le gouvernement fédéral maintiendra son soutien aux provinces pour l'enseignement postsecondaire, les soins médicaux et les soins hospitaliers. Il se propose de mettre fin au dédommagement de la garantie de recettes de 1972, réduction des paiements aux provinces qui sera compensée, les deux prochaines années, par la hausse des recettes provinciales due aux mesures fiscales du budget. Le gouvernement propose également de remplacer le mécanisme de péréquation, qui expirera le 31 mars 1982, par un nouveau système.